

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 122

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----

**ARTICLE 16 A**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au 1° de l'article L. 195 du code électoral, après la seconde occurrence du mot : « préfet », sont insérés les mots : « tout agent de catégorie A chargé de mission auprès du préfet, ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit, par l'insertion de cette disposition de garantir l'égalité et la neutralité des candidats devant le suffrage universel direct. Ce dispositif existe au niveau des incompatibilités.